

DELIBERATION N°2023-30/CCOG-SAT
relative au Programme LEADER et stratégie de développement local intégré OS5 sur la
période 2023-2027- délégation à la Présidente pour le dépôt des dossiers provisoires
de candidature

L'An Deux Mille vingt-trois, le samedi dix-huit mars, à seize heures et trente minutes, le Conseil communautaire de la CCOG s'est réuni, à la salle des Délibérations de la Mairie de Maripasoula, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente

Conseillers en exercice = 44

Présents	25
Absents	19
Procurations	02
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 10 mars 2023.

Publiée le : 31-03-2023

PRÉSENTS :

Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - M. ALPHONSE François - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - M. APAYACA Valentin - Mme BALLA Simone - M. BENTH Albéric - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - Mme CHARLES Marie-Hélène - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - M. VALIES Patrick - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

-M. AGOUSSA Migill a donné procuration à M. PAPAYO Mickle
-Mme LO-A-TJON Josette a donné procuration à Mme SOBAÏMI Marie-Chantal

ABSENTS EXCUSES :

- M. AGOUSSA Migill - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- M. ADAM Lénäick - Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - Mme FJEKE Bénédicte - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil. Mme Marie-Chantal SOBAÏMI est désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle accepte.



Ouest Guyane
un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2023- 30 /CCOG-SAT
relative au Programme LEADER et stratégie de développement local intégré OS5 sur la
période 2023-2027- délégation à la Présidente pour le dépôt des dossiers provisoires
de candidature

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5214-1 et suivants ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu la délibération n°2020-39/CCOG-DG portant sur l'élection du Président de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

La CCOG, par délibération n°2022-13/COG-SAT du 12 janvier 2022 s'est engagée sur la période 2021-2027 dans la définition d'un projet de territoire et d'une stratégie locale de développement sur l'ensemble de son territoire via deux démarches complémentaires : l'OS5 et le programme LEADER.

Afin de répondre à l'appel à candidature et de procéder à l'élaboration de la stratégie globale multi fonds sur l'ensemble du territoire, la CCOG est accompagnée par le bureau d'étude BRL ingénierie sur une durée de 6 mois.

Malgré une demande de report pour la remise des candidatures auprès de la CTG, les réponses de l'appel à candidature sont attendues pour le 29 avril 2023.

Vu le délai très court, il est prévu en premier temps une remise de candidature provisoire au 28 avril 2023, et d'une candidature définitive ultérieurement en juin 2023, après une phase de négociation avec la CTG.

Le Conseil communautaire sera donc amené à valider ultérieurement la nouvelle stratégie de développement local définitive lors du dépôt de la candidature finale en juin 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De donner délégation à la Présidente pour déposer la candidature provisoire ;
- D'autoriser la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels se rapportant à la candidature provisoire, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

Sur ces éléments, la Présidente invite les membres à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la Présidente,

DONNE délégation à la Présidente pour déposer la candidature provisoire ;

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer tous les documents administratifs et contractuels se rapportant à la candidature provisoire, à intervenir dans la conduite de cette opération et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette affaire.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



LA PRESIDENTE

Sophie CHARLES

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Guyane dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à la Préfecture.